



**PRÉFECTURE DE LA Haute-Vienne**

**Arrêté n° 2024-GUE-87- 02**

relatif à la réglementation de la circulation sur la RN 145  
Communes de Magnac-Laval, Droux, Villefavard et Dompnières-Les-Eglises.

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

**VU** le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**VU** la note annuelle des jours hors chantier pour l'année 2024 ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. François PESNAU, Préfet de la HAUTE-VIENNE ;

**VU** l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M .Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts , des eaux et des

forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

**VU** l'arrêté de M. François PESNEAU, Préfet de la HAUTE-VIENNE, en date du 05 Décembre 2023, portant délégation de signature à M. FAUCHET Philippe en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

**VU** l'arrêté n° 2023-06-87 en date du 05 Décembre 2023 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

**VU** la demande la société SOBECA en date du 12 décembre 2023

**CONSIDÉRANT** que pour permettre la réalisation de l'extension du réseau électrique, pour le compte d'ENEDIS, sous l'accotement de la RN 145 dans le sens Montluçon-Bellac entre les PR 15+500 et 11+260, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

**SUR PROPOSITION** du responsable du pôle exploitation du district de Guéret de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

## **ARRÊTE**

\*\*\*

### **ARTICLE 1 :**

À l'occasion des travaux d'enfouissement de câbles électriques sous accotement le long de la RN 145, dans le sens Montluçon-Bellac, la circulation de tous les véhicules sera réglementée sur 2 semaines (hors week-ends) dans la période du 19 février au 01 mars 2024.

La circulation sera réglementée de jour de 8h00 à 18h00 la semaine du lundi au vendredi sur la RN145 du PR15+500 au PR11+260 de la manière suivante :

La circulation des véhicules sur la RN 145 sera gérée par alternat (feux pilotés) sur une distance maximale de 400 m.

La vitesse des véhicules sera limitée à 50km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

## **ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire, est mise en place, surveillée et entretenue par la société SOBECA chargée des travaux, sous le contrôle de la DIR Centre-Ouest-District de Guéret - CEI de La Souterraine.

## **ARTICLE 3 :**

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 1, cours Vergniaud – 87 000 Limoges soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

## **ARTICLE 5 :**

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de Limoges,
- au district de Guéret concerné par les travaux,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- la sous-préfecture de Bellac,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Venne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne,
- M. Le Maire de Magnac-Laval,
- M. Le Maire de Droux,
- M. Le Maire de Dompnières-Les-Eglises
- M. Le Maire de Villefavard
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute-Vienne,
- S.D.I.S. de la Haute-Vienne
- CIGT,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U.

Guéret, le

LE PRÉFET  
P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION  
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES  
ROUTES, ET PAR DÉLÉGATION LE CHEF DE  
DISTRICT